



Arrêté n° 2024-JEP-21

accordant l'agrément national au titre des activités de jeunesse  
et d'éducation populaire à l'association

« ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE FRANCE »

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu l'article 25.1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel à la générosité, et notamment les articles 15 à 21 ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> :

L'agrément au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire prévu à l'article 8 de la loi susvisée est accordé pour une durée de cinq ans, à l'association « ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE FRANCE » (W922003694) ayant présenté un dossier de demande d'agrément conformément à l'article 4 du décret n° 2002-571 susvisé,

Article 2 :

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 23 janvier 2025

Le directeur la jeunesse, de l'éducation  
populaire et de la vie associative

Thibaut de SAINT POL